

## Union Fédérale CGT de l'Action Sociale



Lettre ouverte à M. le ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités

Montreuil, le 25 juillet 2024

Injustice du non-versement du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) à certains personnels de la Fonction Publique Hospitalière (FPH)

Monsieur le ministre,

Nous vous alertons sur une injustice criante concernant l'attribution du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) au sein de la Fonction Publique Hospitalière (FPH).

Alors que le versement du CTI est censé avoir été étendu à tous les agents de la FPH et, suite à un récent accord publié au Journal Officiel, à l'ensemble du personnel de la Branche Associative Sanitaire et Sociale et Medico Social (BASSMS), une poignée de personnel de la FPH se trouve encore injustement exclue de ce dispositif.

Cette exclusion touche principalement le secteur social public, et plus précisément les filières administrative et technique, souvent des catégories C travaillant dans le champ de la protection de l'enfance, qui peine à recruter.

Sur les plus de 2 millions de salarié.e.s et agent.e.s concerné.e.s (FPH + BASSMS) en France, ces « exclu.e.s du Ségur » sont désormais peu nombreux, mais cela n'en reste pas moins une profonde injustice (par exemple, cela concerne une trentaine d'agent.e.s dans le département des Alpes-Maritimes (06)).

Cette situation est d'autant plus inacceptable que les personnels exclus remplissent des missions essentielles et font preuve d'un engagement exemplaire au service de nos concitoyens. Leurs efforts et leur dévouement méritent la même reconnaissance que celle accordée à leurs collègues des autres secteurs du public.

La CGT demande avec insistance que le principe statutaire d'équité dans la Fonction Publique soit respecté et que tous les personnels de la FPH bénéficient du CTI, sans exception. Nous vous exhortons à prendre les mesures nécessaires pour corriger cette injustice et rétablir l'égalité de traitement entre tous les agents de la Fonction Publique Hospitalière. Il en va de la reconnaissance du travail de ces agent.e.s et du respect des principes d'équité et de justice sociale auxquels notre société est attachée.

Dans l'attente de la régularisation de cette situation injuste et discriminante, veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Mireille STIVALA Secrétaire générale

4. Stivela

Union Fédérale de l'Action Sociale

e-mail: ufas@sante.cgt.fr • Tél.: 01 55 82 87 81